



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2024-06/08

Millonfosse, le 11 juin 2024

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser, la construction d'un restaurant scolaire dans la cour de l'école avec l'accès au chantier par l'aire de jeux.

Considérant qu'il y a lieu d'aménager le site durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à l'aire de jeux sera fermé définitivement durant les travaux (du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2025).

Article 2 : L'accès à l'aire de jeux par le chemin de la rue des Roguets et par la Place Daniel Gard sera interdit sur toute l'emprise du chantier à partir du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,


Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr